

## Les différents modes de notification des mouvements Ovins et Caprins

La notification des mouvements d'animaux est obligatoire pour les espèces Ovine et Caprine (*arrêté du 19/12/05 modifié*)

Elle concerne tous les mouvements d'animaux entre élevages (entrées et sorties) ou à destination de l'abattoir. Les mouvements liés à la transhumance en sont exclus.

**Vous avez 7 jours pour déclarer à l'EdER vos mouvements** (notification) et plusieurs possibilités vous sont proposées :

### Notifications par papier ou mail

Vous disposez pour cela de carnets avec plusieurs exemplaires. Ils sont disponibles auprès de votre antenne locale de l'EdER (*voir au verso de cette page pour leur utilisation pratique*).

- ⇒ Vous devez transmettre un exemplaire à votre antenne locale EdER,
- ⇒ Vous devez conserver un exemplaire sur votre exploitation,
- ⇒ Vous devez donner les 3 autres exemplaires au transporteur.

L'envoi du document à l'EdE peut se faire :

- Soit par courrier
- Soit par mail.

### Notification par voie électronique

Cette solution est à privilégier car elle vous permet de :

- sécuriser vos envois,
- d'éviter les erreurs,
- de gagner du temps,
- réduire votre facture d'identification.

*Exemple de coût annuel pour un élevage notifiant par le portail Ovin Caprin par rapport à une notification par papier ou mail.*

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2024	par internet	par Papier (hors frais d'envois) ou email
Abonnement annuel <b>TTC.</b>	72 €	- €
Achat d'un carnet de 25 documents de circulation	-	12 €
Saisie et traitement d'un document de notification <b>TTC.</b>	<b>0.35 €</b>	<b>3,70 €</b>
Coût annuel sur la base de 25 notifications <b>TTC.</b>	<b>80.75€</b>	<b>104.50 €</b>

**Pour obtenir un code d'accès à internet, contactez votre antenne locale de l'EdER.**

*D'autres logiciels privés sont disponibles. Pour connaître la liste, vous pouvez consulter le site de l'ANELA à l'adresse suivante : <http://www.anela.fr/qui-sommes-nous/nos-membres/>*

### Délégation de notification

Vous avez également la possibilité de déléguer la notification de vos mouvements à votre coopérative, à l'abattoir ou à votre négociant. **Vous restez, cependant, responsable des notifications.** Cette délégation nécessite la signature d'un contrat entre l'éleveur et le délégataire. Votre délégataire doit vous fournir, au moins une fois par mois, les récapitulatifs mensuels des notifications. Ils sont à conserver pendant 5 ans dans votre registre d'élevage.

